

Fribourg

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1973)**

Heft 239

PDF erstellt am: **26.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Collège Saint-Michel : l'héritage du Père Canisius

Les élèves du collège Saint-Michel sont sur le point de regagner leurs classes, alors qu'on attend précisément une décision du Tribunal fédéral à propos de l'exclusion du collège, intervenue en mai passé, des deux lycéens Benedetto et Christoph.

Rappelons brièvement les faits : les deux élèves auraient injurié leur professeur de grec en contestant la notation d'un travail d'une manière assez peu académique et ironique. Leurs protestations écrites, violentes en la forme, en appelaient « au bon Dieu lui-même », et concluaient par ce mot d'ordre : « Paix aux bancs, guerre à la chaire ».

Les pédagogues raisonnables n'ont jamais compris pourquoi, dans cette affaire, des sanctions aussi sévères étaient tombées. Le Tribunal fédéral jugera-t-il en l'espèce qu'il y a nettement eu abus ou excès de pouvoir d'appréciation ? Il devrait d'abord statuer sur la demande de mesure provisionnelle qui a été déposée par les recourants, à savoir l'organisation en septembre d'une session extraordinaire d'examens de baccalauréat.

Mais derrière ce cas finalement très particulier, c'est toute la question des méthodes d'enseignement au Collège qui vient se poser. Au long d'un récent article dans un journal bernois, le professeur J. Keller, qui a enseigné un temps au collège fribourgeois, rappelait à juste titre que le Collège fut longtemps un des hauts lieux d'enseignement de la doctrine catholique la plus ferme, à l'abri des influences extérieures, dans la conscience absolue de sa mission spécifique, et comptant dans son corps enseignant de très fortes personnalités.

Aujourd'hui, malgré les pieux efforts du Recteur Bise et au grand dam de la société fribourgeoise bien pensante, la vieille institution scolaire craque et se fissure sous les assauts répétés d'une minorité d'élèves qui s'en prennent à la tradition.

L'athéisme est pourtant toléré de fait depuis longtemps aussi bien chez les professeurs que chez les élèves, pourvu qu'il se tienne dans des limites discrètes. Ce qu'on cherche surtout à défendre, c'est l'image d'un Collège religieux, c'est l'apparence extérieure, alors que l'on sait pertinemment que la réalité interne s'est modifiée.

Ainsi, par exemple, lorsqu'est lancée la pétition pour la liberté religieuse au Collège, on commence par s'effrayer publiquement des sourdes menées d'activistes, pour reconnaître finalement, ainsi que le fait le Département de l'instruction publique, que les élèves de plus de seize ans qui désirent être dispensés de l'enseignement religieux, n'ont pas à s'inscrire officiellement au Collège comme « sans confession », mais qu'une simple lettre de leur part suffit.

Entre l'institution telle qu'elle est rêvée par certains nostalgiques, et la réalité quotidienne des

élèves et des professeurs, il s'est effectivement creusé un fossé. Plusieurs pédagogues désireraient introduire de l'intérieur une réforme nécessaire. Pour cela, il faudrait renoncer, et notamment pendant l'année qui s'ouvre, à mener d'importantes opérations de répression qui ne frappent qu'une minorité de boucs émissaires, et ceci au nom d'une image de marque dépassée.

N.B. — A méditer, par exemple, ces deux articles d'un règlement qui ne date pourtant que de 1968 : Art. 20 : « La lecture et l'introduction de livres, de journaux, d'écrits contraires à la religion, à la morale ou à l'ordre social (souligné par la rédaction) sont interdites ».

Art. 23 : « Hors du Collège, l'élève ne peut s'affilier à une société sans avoir obtenu une autorisation du Préfet du Collège. A cet effet, il produit une déclaration écrite de ses parents ».

Ringier, la grande bouffe

Coup de maître de Ringier il y a dix jours : l'absorption de la maison d'édition C.J. Bucher, à Lucerne, donne à l'entreprise centrale la succursale dont elle avait besoin pour continuer à se développer et lui livre le neuvième tirage de la presse suisse, « Luzerner Neueste Nachrichten » (environ 60 000 exemplaires quotidiens). Réaction immédiate dans l'ensemble de la presse suisse allemande, du moins dans les journaux qui peuvent se permettre de critiquer l'éditeur de « Blick » (tirage : près de 270 000 ex.) : la cote d'alerte de la concentration est passée ! Ringier n'en a cure, qui proteste de ses bonnes intentions en détaillant les avantages de son entrée sur le marché de l'emploi lucernois. Une conséquence certaine de ce nouveau pas en avant des publications Ringier : les journaux ambitieux, portés à une réflexion critique, verront leur marge de manœuvres encore réduite, par le jeu de la concurrence, face à cette presse molle et vendue à l'avance qu'incarne « Blick ».

Ci-dessous l'« empire » Ringier dans ses journaux

(participations majoritaires ou minoritaires) sur la base des indications fournies par la commission des cartels ; mais Ringier déborde aussi dans l'immobilier, la reproduction offset, etc.

- Blick (AG für Presseerzeugnisse, Zürich, 84 %) : tirage, 267 499 ex.
- Schweizer Allgemeine Volkszeitung (Ringier & Co. AG) : 157 957 ex.
- Luzerner Neueste Nachrichten (C.J. Bucher AG, Luzern, 100 %) : 57 920 ex.
- Schweizer Illustrierte / Sie und Er (Ringier & Co. AG) : 280 000 ex.
- Tele (Ringier Tele AG, Zofingen, 90 %) : 203 497 ex.
- L'Illustré (L'Illustré SA, Lausanne, 100 %) : 171 542 ex.
- Die Woche (fusion avec Schweizer Illustrierte) : 80 898 ex.
- Ringiers Unterhaltungsblätter (Ringier & Co. AG) : 335 301 ex.
- Blatt für Alle (Ringier & Co. AG) : 126 353 ex.

Participations minoritaires : Weltwoche (6 %) : 144 861 ex. ; Annabelle (46 %) : 106 963 ex.